

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 115 pendant les travaux de revêtement en  
enduits superficiels d'usure du 26 au 30 juillet 2021  
sur les communes de Saint-Ouën-des-Toits et Andouillé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

**VU** l'avis du Préfet en date du 2 juillet 2021,

**VU** l'avis de la commune de La Baconnière en date du 7 juillet 2021

**VU** l'avis de l'Agence technique départementale Centre en date du 2 juillet 2021,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 25 juin 2021 présentée par l'entreprise Colas Centre Ouest,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de revêtement en enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 115, hors agglomération, sur les communes de Saint-Ouën-des-Toits et Andouillé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de revêtement en enduits superficiels d'usure, concernant la RD 115 du 26 au 30 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, suivant l'avancement du chantier, du PR 12+610 au PR 19+090, sauf pour les riverains et les services de secours sur les communes de Saint-Ouën-des-Toits et Andouillé, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Laval vers Andouillé :**

Sur la RD 31, sortir au demi-échangeur RD 31 – VC 201, prendre la VC 31 direction La Baconnière, ensuite prendre la RD 123 jusqu'à l'agglomération de Saint-Germain-le-Guillaume, puis prendre la RD 131 direction Andouillé.

**Sens Andouillé vers Laval :**

Prendre la RD 131, vers Saint-Jean-sur-Mayenne, ensuite prendre la RD 162.

**Sens Saint-Germain-le-Fouilloux - La Baconnière – Saint-Ouën-des-Toits et inversement :**

En agglomération de Saint-Germain-le-Fouilloux, prendre la RD 104 direction Andouillé, ensuite prendre la RD 131 direction Saint-Germain-le-Guillaume, continuer sur la RD 123 direction La Baconnière et Le Bourgneuf-la-Forêt, en agglomération du Bourgneuf-la-Forêt prendre la RD 30 direction Saint-Ouën-des-Toits.

**Sens Andouillé vers Saint-Ouën-des-Toits et inversement :**

En agglomération d'Andouillé, prendre la RD 131 direction Saint Germain le Guillaume, continuer sur la RD 123 direction La Baconnière et Le Bourgneuf-la-Forêt, en agglomération du Bourgneuf la Forêt prendre la RD 30 direction Saint-Ouën-des-Toits.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation d'Ernée.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur les maires de Saint-Ouën-des-Toits et Andouillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM les Maires de Saint-Ouën-des-Toits et Andouillé,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Chef de l'Agence technique départementale Centre

Pour le Président et par délégation :

**Le Chef d'Agence,**



**Jean-Jacques CABARET**

Pour copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Président et par délégation :  
- le Chef de l'Agence technique départementale Nord,  
  
Jean-Jacques CABARET